

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,*

**VU** les articles L 2122-18 et L 2122-32 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 13 décembre 2021 ;

**VU** le tableau du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du maire et des adjoints pour célébrer le mariage du **16 mars 2024 à 14 heures** ;

N : 24 - 225

**Objet : Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil**

**M. Gilles, Daniel, Marcel CHALVET**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Gilles, Daniel, Marcel CHALVET, conseiller municipal, est délégué pour remplir le **16 mars 2024 à 14 heures**, les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer le mariage de **Théo Paulin MURCIA** avec **Andrea Carolina ROSADO CARO**.

Cette délégation de fonction vaut délégation de signature.

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains et notifié à l'intéressé(e).

12 MARS 2024

Fait à Digne les Bains, le  
Le Maire

Patricia GRANET-BRUNELLO

